

Votre carte Scuba Assist ne vous offre pas que des couvertures d'assurance, mais aussi l'accès aux avantages suivants :

- Ligne d'urgence 24 heures sur 24
- Prise en charge des urgences et paiement des traitements dans le monde entier
- Conseils sur la médecine de plongée
- Obtention d'un deuxième avis médical
- Assistance internationale en cas d'évacuation
- Assistance pour les changements d'hôtels et de billets d'avion
- Interprètes en anglais, allemand et espagnol
- Couverture complète pour les traitements hyperbares
- Conseils juridiques liés à la plongée
- Assistance internationale en cas de rapatriement

COUVERTURES

Mort : 6 000 €

Invalidité Permanente : 6 000 €

Frais médicaux : 50 000 €

Traitements hyperbares : 50 000 € (illimité dans les centres agréés)

Frais de recherche et de sauvetage : 30 000 €

Rapatriement d'urgence : 30 000 €

Responsabilité civile : 150 000 €

Voir instructions sur le site Web www.scubamedic.com ou par téléphone :

EN CAS D'ACCIDENT :

Pour obtenir une assistance immédiate, les autorisations de paiement aux hôpitaux, cliniques et autres services d'urgence doivent appeler SEMESUR Assistance +34 856940203 ou envoyer un email à: assistance@semesur.com

Pour toute question concernant votre assurance, composez le +49 17656124320 ou envoyez un e-mail à info@diveassist.org

Cette Adhésion Assurée ne couvre pas :

1

A Les sinistres non dérivés d'un Accident de Plongée Récréative.

B Les personnes âgées de 70 ans ou plus à la Date d'Émission n'ayant pas d'acceptation écrite expresse au titre de cette assurance après un examen médical pour confirmer leur aptitude à la plongée.

C Tout sinistre dans lequel vous ne soyez pas Médicalement Apte pour la plongée avant le début de l'activité de Plongée Récréative.

2 Perte, dommages, Blessure Corporelle Accidentelle, décès, pathologie, maladie, frais ou dépenses de responsabilité résultant de ou en relation avec tout acte intentionnel, malveillant ou criminel de la part du Membre Assuré ou à l'encontre de toute loi ou représentation de la part du Membre Assuré.

3 Tout sinistre survenu si au moment de l'acquisition de cette assurance vous présentez :

A Une condition médicale sur votre questionnaire d'aptitude à la plongée pour laquelle votre Organisme de Plongée Autorisé prévoit une contre-indication.

B Une condition médicale préexistante dont vous souffrez, dont vous vous remettez ou attendez un traitement avant de pratiquer la Plongée Récréative.

4 Tout sinistre causé par ou résultant de :

A Une grossesse ou un accouchement en relation avec un voyage qui commence et/ou se termine dans les douze semaines suivant la date prévue de l'accouchement.

B Blessure ou maladie infligée intentionnellement, effets de l'alcool ou des drogues (autres que celles prescrites par un médecin en pleine connaissance des activités de Plongée Récréative du Membre Assuré) et/ou toute exposition délibérée à un risque inutile (autre que dans l'intention de sauver une vie humaine).

C Toute maladie psychiatrique ou mentale, anxiété, dépression ou stress, troubles alimentaires ou états associés et la conséquence d'un Accident couvert entraînant une incapacité mentale ou psychiatrique.

D Maladie, pathologie ou trouble non directement identifiable avec un Accident de Plongée Récréative.

5 Décès, blessure, maladie ou invalidité résultant directement ou indirectement du suicide ou de la tentative de suicide du Membre Assuré ou de l'exposition intentionnelle à un danger (sauf pour sauver une vie humaine) ou acte criminel du Membre Assuré.

6 Plongée Récréative contre l'avis médical.

7 Toute blessure subie causée par un fusil de chasse sous-marin ou appareil similaire utilisé en combinaison avec un scaphandre autonome (SCUBA).

8 Toute compétition nationale ou internationale de plongée libre où un record doit être battu, sauf accord exprès par écrit de l'Assureur.

9 Les frais médicaux non urgents lorsque le Membre Assuré est en mesure de retourner dans son pays de résidence. Les dépenses supplémentaires seront examinées dans le cadre des Frais Médicaux Postérieurs à l'Évènement.

10 Toute immersion :

A non réalisée conformément aux directrices et aux recommandations pour la pratique d'une Plongée Récréative en toute sécurité établies par les Organismes de Plongée Autorisés.

B non-respect des recommandations de profondeur établies par les Organismes de Plongée Autorisés associés à votre qualification de plongée et/ou votre expérience attestée selon les registres de plongée notés.

C supérieure à 130 mètres de profondeur, sauf autorisation expresse et écrite de l'Administrateur sur demande écrite.

D sans certification de plongée correcte et/ou sans expérience attestée selon les registres de plongée notés.

11 Tout sinistre causé par ou dérivé de :

A la guerre, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile ou toute opération, acte, condition de guerre.

B action de guerre menée par une force militaire régulière ou irrégulière ou par des agents civils, ou toute action entreprise par un gouvernement, une autorité souveraine ou autre pour empêcher ou défendre une attaque en cours ou prévue.

C insurrection, rébellion, révolution, tentative d'usurpation de pouvoir ou d'insurrection populaire ou toute action menée par une autorité gouvernementale ou martiale pour les empêcher ou s'en défendre.

D La décharge, explosion ou utilisation d'armes de destruction massive utilisant la fission ou la fusion nucléaire, ou des agents chimiques, biologiques, radioactifs ou similaires par toute partie, à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

12 Coûts ou dépenses pour la perte, destruction, dommages ou responsabilité résultant d'ondes de pression provoquées par des aéronefs ou autres dispositifs aériens voyageant à des vitesses soniques ou supersoniques.

13 Toute réclamation causée par, favorisée par ou dérivée de :

A radiation ionisante ou contamination par radioactivité de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire provenant de la combustion de combustible nucléaire

B les propriétés toxiques, explosives ou nocives d'une toute autre manière de tout assemblage nucléaire ou de tout composant nucléaire de ce dernier.

14 Toute réclamation causée par, favorisée par ou dérivée d'un Trajet vers une destination pour laquelle le gouvernement d'un État membre de l'UE ou d'un État dont vous êtes résident a déconseillé de voyager ou de se déplacer, sauf dans les cas essentiels.

15 Transport aérien, sauf s'il est effectué en tant que passager dans un aéronef autorisé opéré par une compagnie aérienne commerciale autorisée.

16 Frais de recherche et de sauvetage non autorisés par la Compagnie d'Assistance.

17 Toute réclamation causée par ou dérivée d'une Défaillance du Système si la Défaillance du Système produit un élément identifiable dans la chaîne d'événements dont le dommage est dérivé, qu'il soit ou non le lien de causalité du dommage.

« Défaillance du système » fait référence au mauvais fonctionnement ou manque de fonctionnement de tout système mécanique et/ou électronique (appartenant ou pas au Membre Assuré) causé par :

- i. la réponse d'un ordinateur à une date ou changement de date ou ;
- ii. le défaut dans la réponse d'un ordinateur à une date ou changement de date ou ;
- iii. la perte ou le refus d'accès à toute donnée appartenant déjà au Membre Assuré ou à un tiers ;
- iv. toute perte ou dommage, modification ou corruption de données ou de logiciels.

18 La compagnie n'est pas responsable des virus informatiques ou du piratage informatique pour dégrader ou violer la sécurité ou du refus d'accès à un ordinateur ou à un système ou site Web. Le terme Ordinateur comprend le matériel informatique, le logiciel informatique, micropuce, microprocesseur, tout équipement électronique ou tout dispositif fournissant, traitant, recevant ou enregistrant des instructions ou des informations.

19 Les Frais Médicaux encourus sur un territoire listé dans les « Conseils de Traitement pour l'Adhésion à l'Assurance d'Accidents de Plongée Dive Assist » (pages 24-25) dans un établissement médical non repris dans la liste sans l'accord préalable de la Compagnie d'Assistance.

20 Aucun bénéfice ne sera versé par les Assureurs si cela implique un non-respect de sanctions, interdictions ou restrictions imposées par la loi ou la réglementation.

21 Toute Blessure/Accident non notifié au Gestionnaire de Sinistres ou à la Compagnie d'Assistance dans les 31 jours après l'événement pouvant impliquer une réclamation au titre de la présente assurance.

22 Cette assurance exclut tout Accident impliquant des fractures ou des dommages aux os, dents, correcteurs ou palais, fracture de vertèbres, dommages aux ligaments, tendons ou muscles, sauf si l'accident se produit de manière inattendue et fortuite pendant la pratique de la Plongée Récréative avec une école de plongée ou un opérateur de plongée agréé. Le montant maximum remboursable pour ces blessures est de 3 000 €, sauf si le niveau de couverture IDEC ait été sélectionné en excluant l'application d'une sous-limite.

23 Maladie, douleur ou indisposition non directement identifiable comme le résultat d'un Accident de Plongée Récréative.

24 Infarctus du myocarde (crise cardiaque), hémorragie cérébrale, accident vasculaire, occlusions artérielles, sauf celles causées par la maladie de décompression, et acouphènes.

25 Toute réclamation notifiée ou réalisée après 30 jours après la fin de la Période d'Adhésion Assurée.

26 Réclamations présentées par des résidents des États-Unis et du Canada, ainsi que de leurs territoires et possessions, suite à des Accidents et des frais survenus aux États-Unis et au Canada, ainsi que dans leurs territoires et possessions.

27 Réclamations présentées en dehors des Limites Géographiques de la police.

28 Votre police d'assurance ne couvre aucune réclamation causée par ou dérivée de :

a) toute pandémie d'après la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), y compris :

- maladie du coronavirus (COVID-19)
- toute mutation ou variation de la maladie du coronavirus (COVID-19)
- syndrome respiratoire aigu sévère par Coronavirus 2 (SARS-CoV-2)
- toute mutation ou variation du SARS-CoV-2

b) toute crainte ou menace de l'un des éléments précédents.